

Madame la Présidente,

Suite à votre appel, je vous confirme qu'après arbitrage de M. le Préfet, les locataires de jardins familiaux peuvent s'y rendre à raison d'une **seule personne par parcelle** et ce **sans notion de kilométrage** et **sans limite de temps**.

Ainsi, par exemple, une personne qui habite à 500 mètres comme à 10 kilomètres pourra venir dans son jardin pour le cultiver et y rester le temps qu'il souhaite.

En cas de contrôle des forces de l'ordre lors de leur déplacement, ils devront présenter l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la 2ème case " déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires... " accompagnée de leur pièce d'identité.

Toutefois, il faut impérativement respecter les mesures dites " barrière " édictées par le gouvernement.

Enfin, en tant que gestionnaire de ces jardins, vous pourrez, si vous estimez que ces mesures dites " barrière " ne sont pas respectées par les locataires comme par exemple un espace d'au moins 1 mètre entre les individus, prendre des mesures plus restrictives quant à leur accès, en demandant au maire de votre commune de prendre un arrêté municipal en ce sens.

A toutes fins utiles, veuillez trouver l'attestation de déplacement dérogatoire ainsi que les affiches sur les mesures dites " barrière "

Respectueusement